

Préfecture de la Dordogne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale,
des élections et des réglementations

Périgueux, le **09 SEP. 2026**

Affaire suivie par : Laurence Privat
Tél : 05 53 02 25 38
Courriel : pref-funeraire@dordogne.gouv.fr

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé sur la commune de Hautefort (24390),

Vous trouverez également ci-joint l'attestation préfectorale correspondante destinée à être présentée à toute personne qui vous en fera la demande.

Par ailleurs, je vous informe que vous devez me signaler, dans les deux mois, tout changement qui interviendrait dans votre situation, notamment :

- dans la dénomination, le siège de l'entreprise ou en cas de changement de dirigeant,
- dans le cas de l'exercice d'activités funéraires nouvelles ou de fin d'activité,
- de toutes inscriptions susceptibles de figurer sur votre bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- de sommes restées impayées auprès de la direction des services fiscaux et de l'organisme chargé du recouvrement de vos cotisations sociales,
- de recrutement de personnel.

En fonction de vos déclarations, je serai en effet amenée à modifier l'arrêté d'habilitation funéraire.

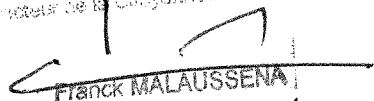
Dans le cas où vous ne déclareriez pas les changements de situations précités ou en cas de condamnations prononcées à l'encontre des représentants légaux de l'entreprise pour infraction aux dispositions des articles L.2223-23, 24 et 25 du code général des collectivités territoriales, je vous informe que l'agrément peut être suspendu ou retiré.

Enfin, je vous précise que vous devez formuler une demande de renouvellement deux mois avant l'expiration de cette habilitation.

... / ...

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Franck MALAUSSENA

Monsieur Franck MAILLER
SAS MAILLER EXCIDEUIL
30, avenue Jean Rabaud

24160 EXCIDEUIL



**PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 24-2026-09-09-00001

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-40 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-09-08-00002 du 8 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS MAILLER EXCIDEUIL situé à Hautefort (24390) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation transmise à la préfecture de la Dordogne le 6 juillet 2026 par Monsieur Franck MAILLER, président de la SAS MAILLER EXCIDEUIL, pour l'établissement secondaire situé 670, route du Pays d'Ans à Hautefort (24390) ;

Considérant que l'établissement remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé à la SAS MAILLER EXCIDEUIL (siège social : 30, avenue Jean Rabaud – 24160 Excideuil), représentée par Monsieur Franck MAILLER, président, le renouvellement de l'habilitation pour l'établissement secondaire pour exercer sur l'ensemble du territoire les prestations du service extérieur des pompes funèbres suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (cette activité est effectuée en sous-traitance par l'établissement EURL SEBASTIEN BOUKHALO – Habilitation n° 26-24-0112),
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation généré par le ROF (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est le suivant : 26-24-0163.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

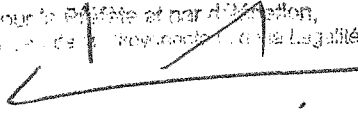
.../...

Article 4 : Deux mois avant son échéance, l'opérateur habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès des services compétents de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Franck MAILLER et transmis pour information à la mairie de Hautefort.

Fait à Périgueux , le 09 SEP. 2026

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne

Franck MALAUSSENA

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ATTESTE

Qu'il est accordé à la SAS MAILLER EXCIDEUIL (siège social : 30, avenue Jean Rabaud – 24160 Excideuil), représentée par Monsieur Franck MAILLER, président, le renouvellement de l'habilitation pour l'établissement secondaire pour exercer sur l'ensemble du territoire les prestations du service extérieur des pompes funèbres suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (cette activité est effectuée en sous-traitance par l'établissement EURL SEBASTIEN BOUKHALO– Habilitation n° 26-24-0112),
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est 26-24-0163.

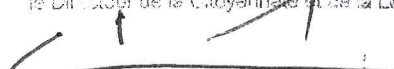
La présente attestation est valable pour une durée de cinq ans.

Périgueux, le

09 SEP. 2026

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité


Franck MALAUSSENA